



Affaire 12-280922

Mutation foncière - Rue Georget Volcy – Acquisition des emprises complémentaires à la voie

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 septembre 2022 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **15**

Absents : 11

Procurations : 03

Total des votes : 18

Secrétaire de séance : JUSTINE Victorien

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer


LE MAIRE,
Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

----- EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-HUIT SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à DIX-SEPT HEURE ONZE MINUTES le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Marie-Heliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Micheline CLAIN conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal

ABSENT(S) : Frédéric AZOR conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Marie Émilie NALEM conseillère municipale – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – BOYER Yannick conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

PROCURATION(S) : Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint à GRONDIN Sandra – Erick BOYER conseiller municipal à DORO Joan – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à VÉLIA Marie-Lourdes

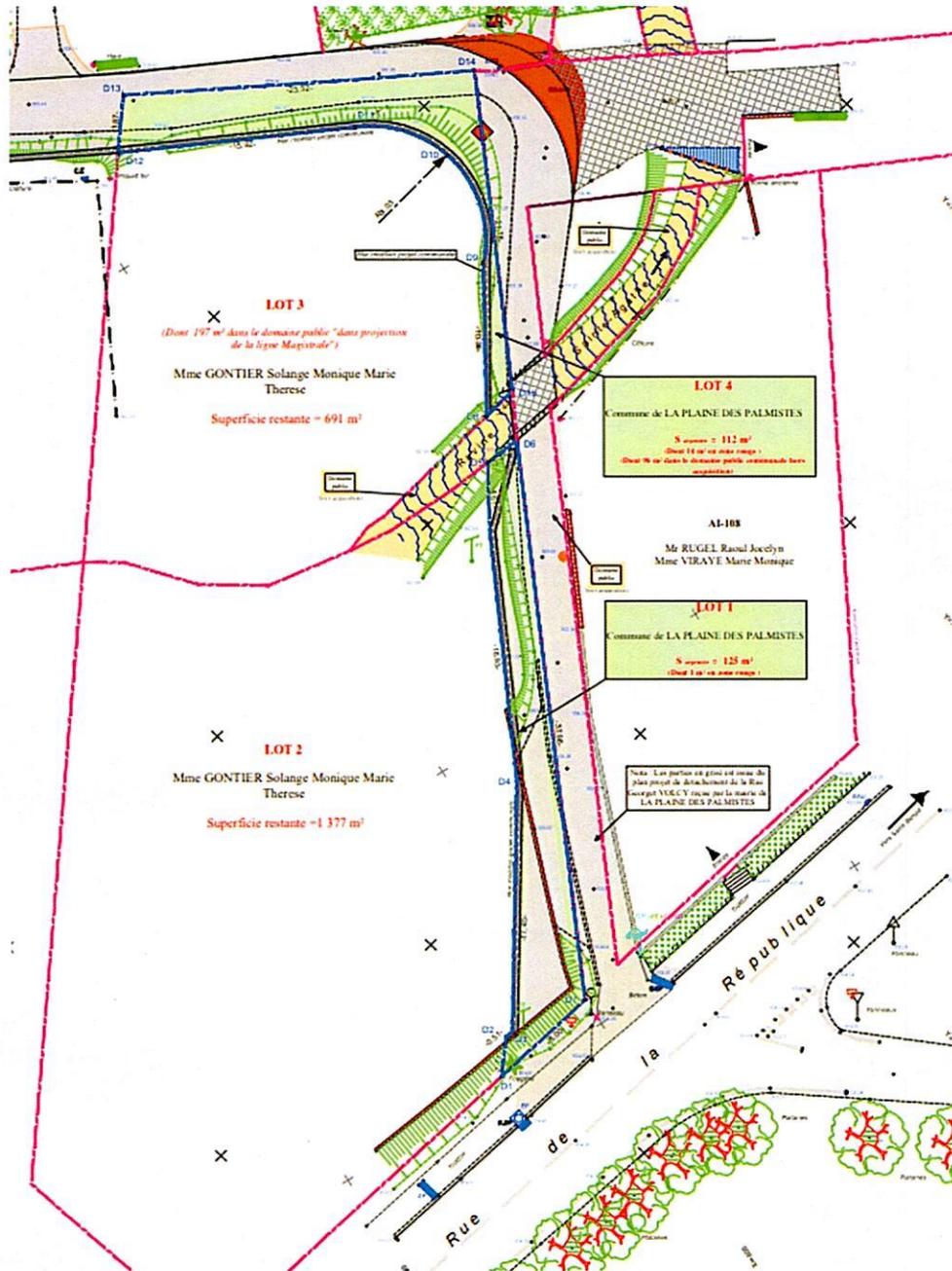
Publicité faite le : 04/10/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220928-DCM12-28092022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Affaire 12-280922

Mutation foncière - Rue Georget Volcy – Acquisition des emprises complémentaires à la voie

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie de la rue Georget Volcy, la Commune a sollicité Madame GONTIER Solange Monique Marie Thérèse pour la cession d'une emprise de 237 m², correspondant aux parcelles AI 105 (p) et AI 107(p), selon le plan de division établie par un géomètre-Expert.



Extrait du plan de géomètre

En contrepartie, la Commune s'engage à réaliser :

- Un accès à la parcelle AI 105 par l'arrière suivant plan DET 300,
- Un mur de soutènement édifié sur toute la longueur des parcelles AI 105 et AI 107 à la clôture avec la parcelle de la DDE (AI 104). Le mur sera construit pour reprendre les terres des parcelles AI 105 et AI 107, son arase supérieure est prévue à +0.30 du TN. Le mur sera surmonté d'une clôture en grillage simple torsion d'une hauteur d'un mètre,
- Au droit du passage du dalot il n'y aura pas d'interruption de la clôture. Elle sera composée d'un muret maçonné 1 m + grillage 1 m,
- Abattage et enlèvements de deux sapins.

Ainsi, après avoir eu l'accord du propriétaire et signer la convention de prise de possession anticipée le 02 août 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'acquisition des emprises nécessaires à l'aménagement de la voie.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

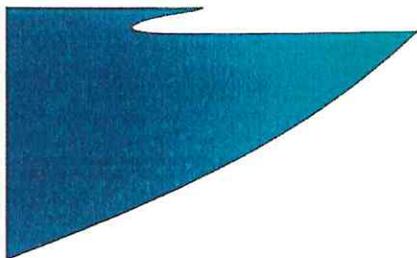
- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **VALIDE** l'acquisition par voie amiable des parcelles AI 105 (p) et AI 107 (p) d'une emprise de 237 m² aux conditions citées ci-dessus ;
- **PROCEDE** ultérieurement au classement de l'ensemble dans le domaine public communal ;
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET





CONVENTION DE PRISE DE POSSESSION

ENTRE

La Commune de La Plaine des Palmistes sise au 230, rue de la République 97431 LA PLAINE DES PALMISTES représentée au présente par son Maire- Johnny PAYET

D'une part,

Madame Solange Monique GONTIER née le 9 juillet 1936, propriétaire demeurant au 2, rue de la Cayenne- 97431 LA PLAINE DES PALMISTES

D'autre part,

Il a tout d'abord été exposé :

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Volcy Georget, le propriétaire a consenti une prise de possession anticipée d'une partie des terrains référencés A I N°105 & 107 pour une surface de 237 m² situé à l'angle de la rue de la République et de la rue Volcy Georget- 97431 LA PLAINE DES PALMISTES pour la réalisation des travaux

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la prise de possession anticipée des parcelles AI 105 & 107 appartenant à Madame GONTIER Solange Monique au profit de la Commune de La Plaine des Palmistes. Cette mise à disposition est faite dans l'optique de l'aménagement de la rue Volcy Georget et en attendant la finalisation de l'acquisition du bien par la Commune.

Article 2 : Autorisation de prise de possession anticipée

La Commune de La Plaine des Palmistes est autorisée à compter du 13 juin 2022 à prendre possession par anticipation des emprises des terrains référencés AI N°105 & 107, afin de pouvoir engager rapidement les travaux d'aménagement de la voie. Pour ce faire, il est prévu le défrichement de l'emprise nécessaire, la réalisation d'un relevé topographique.

Article 3 : Durée de validité de la convention

La présente convention emportant prise de possession anticipée des parcelles AI 105 & 107 prend effet à compter du 13 juin 2022 jusqu'à la régularisation de l'acte authentique.

Article 4 : Indemnité

La présente convention est consentie et acceptée, sous réserve de validation du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220928-DCM12-28092022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

La Commune de La Plaine des Palmistes s'engage à réaliser les travaux suivants :

- Accès à la parcelle AI 105 par l'arrière suivant plan DET 300 (en pj)
- Le mur de soutènement est édifié sur toute la longueur des parcelles de la RN à la clôture avec la parcelle de la DDE . Le mur est construit pour reprendre les terres des parcelles Ai 105 et Ai 107 , son arrase supérieure est prévue à +0.30 du TN . Le mur est surmonté d'une clôture en grillage simple torsion d'une hauteur d'un mètre.
- Au droit du passage du dalot il n'y a pas d'interruption de la clôture. Elle est composée d'un muret maçonné 1.00 m + grillage 1.00 m
- Abattage et enlèvement des deux sapins

Article 5 : Modalités de la prise de possession anticipée

Pendant la durée de la convention, la Commune s'engage à veiller à la sécurité du chantier, notamment par un balisage. De même, elle s'engage à prendre à sa charge toute opération nécessaire au bon déroulement du chantier et sera seule garant vis-à-vis des tiers en cas de dommage.

Fait à La Plaine des Palmistes en 2 exemplaires, le

Signature précédée de la mention manuscrite
"LU et APPROUVE"

Le propriétaire,

Le Maire,

Solange Gontier

Solange GONTIER

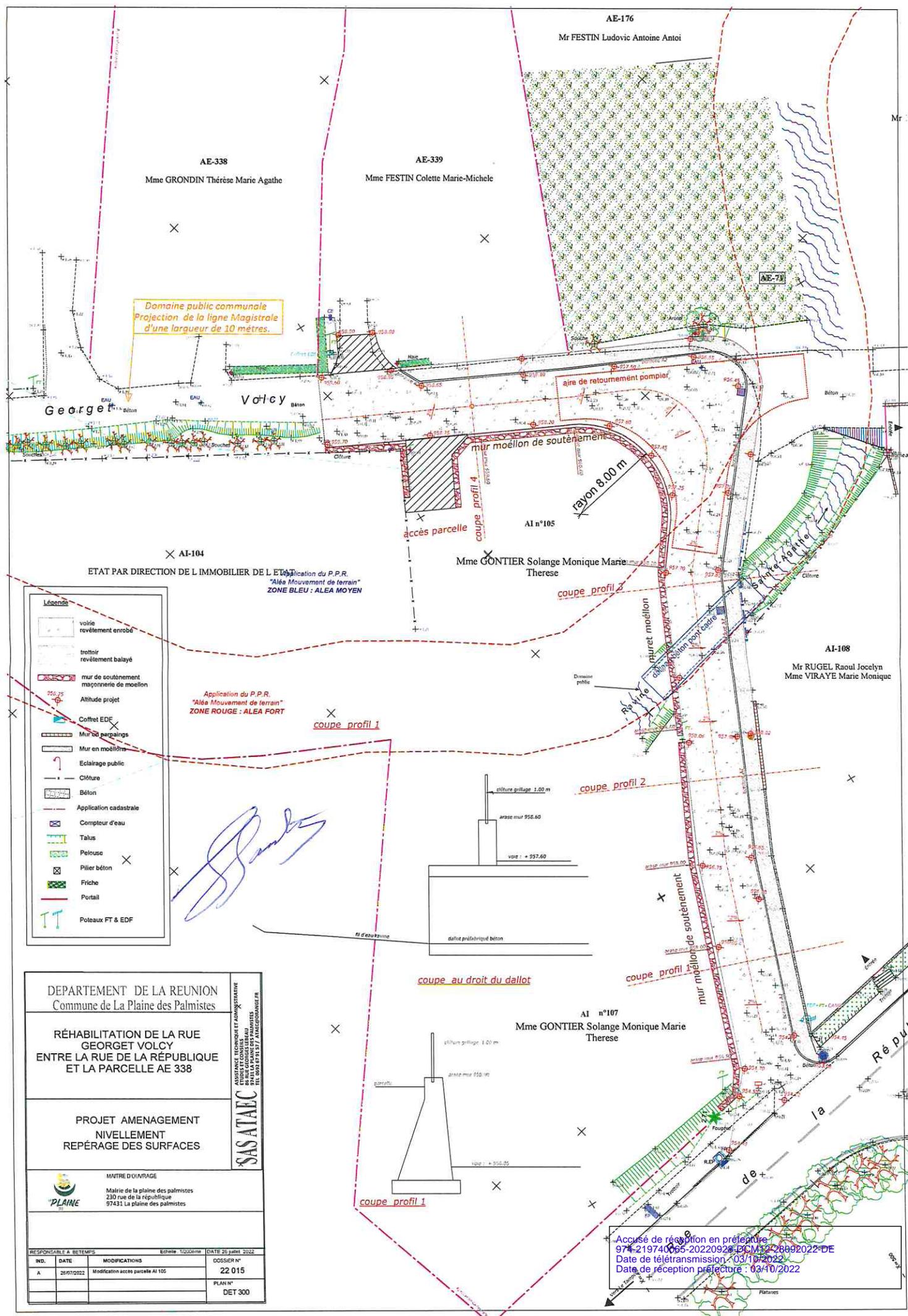
Johnny PAYET

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65

Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr

Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 16h30
Vendredi de 8h00 à 17h30 (sauf 2 sur 2)

Accusé de réception en préfecture
N° 4243410668-2022-263281DCA M 2 2889 2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022



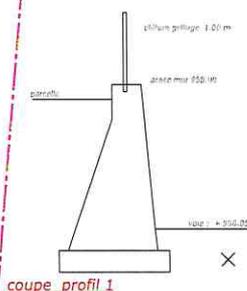
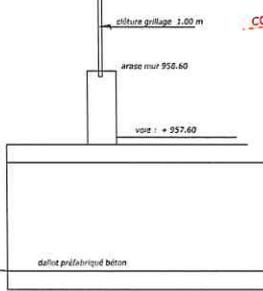
Domaine public communale
Projection de la ligne Magistrale
d'une largeur de 10 mètres.

Application du P.P.R.
"Alés Mouvement de terrain"
ZONE BLEU : ALEA MOYEN

Application du P.P.R.
"Alés Mouvement de terrain"
ZONE ROUGE : ALEA FORT

- Légende**
- voie revêtement enrobé
 - trottoir revêtement balayé
 - mur de soutènement maçonnerie de moellon
 - mur en moellons
 - Altitude projet
 - Coffret EDF
 - Mur en pavés
 - Eclairage public
 - Clôture
 - Béton
 - Application cadastrale
 - Compteur d'eau
 - Talus
 - Pelouse
 - Pilier béton
 - Friche
 - Portail
 - Poteaux FT & EDF

[Handwritten signature]



DEPARTEMENT DE LA REUNION
Commune de La Plaine des Palmistes

RÉHABILITATION DE LA RUE
GEORGET VOLCY
ENTRE LA RUE DE LA RÉPUBLIQUE
ET LA PARCELLE AE 338

PROJET AMENAGEMENT
NIVELLEMENT
REPÉRAGE DES SURFACES

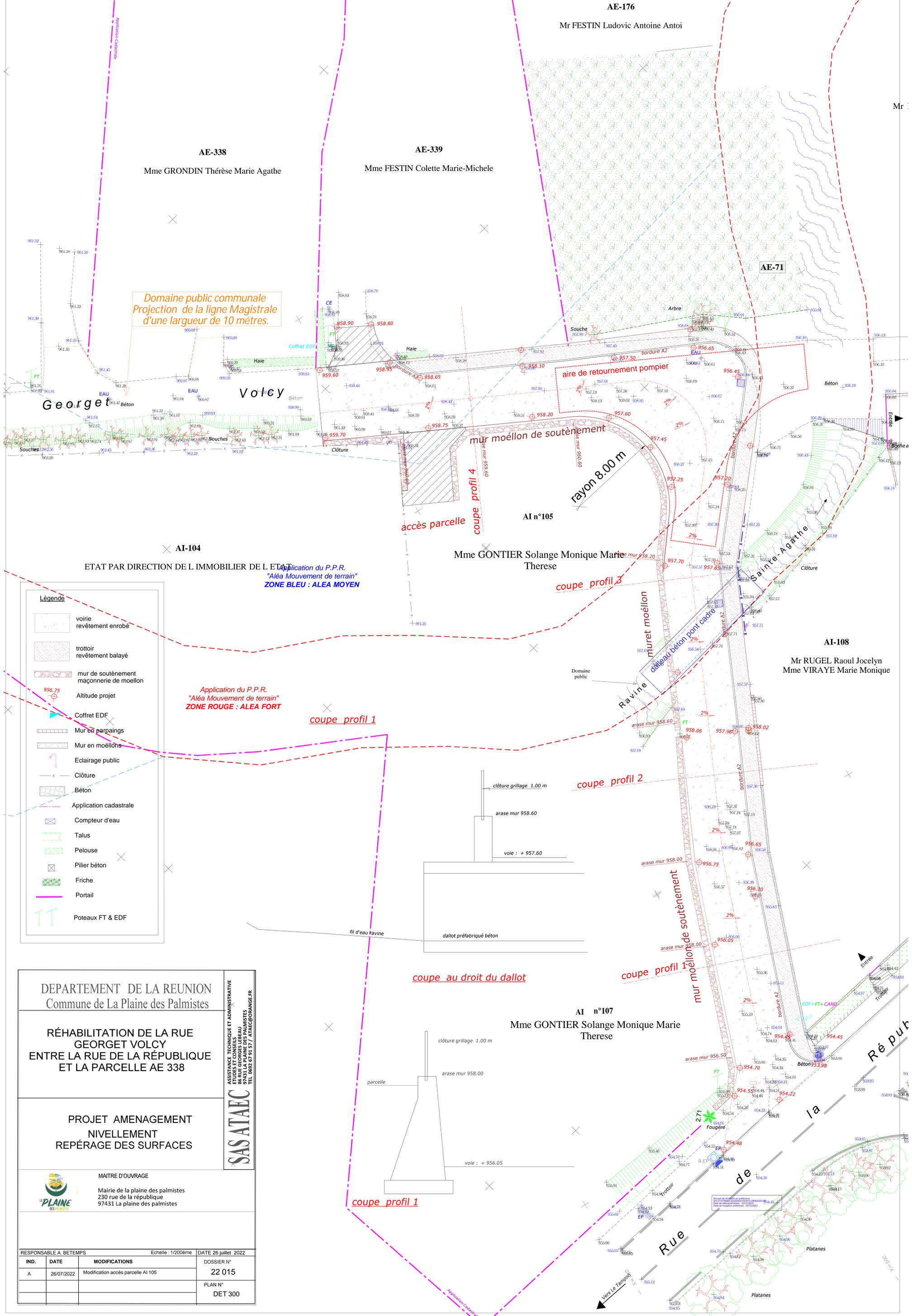
MATRE D'OUVRAGE
Mairie de la plaine des palmistes
230 rue de la république
97431 La plaine des palmistes

SAS ATAEC
ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE
ETUDIANTS ET CONSEILS
SPÉCIALISÉS EN PLAINES DES PALMISTES
TEL: 0026 27 71 71 / 0026 27 71 71

RESPONSABLE A TEMPS		Echelle 1:2000mm	DATE 26 juin 2022
IND.	DATE	MODIFICATIONS	COSSIER N°
A	26/07/2022	Modification accès parcelle AI 105	22 015
			PLAN N°
			DIET 300

Accusé de réception en préfecture
974-219740665-20220928-DCM-22-26892022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220928-DCM12-28092022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022



Domaine public communale
Projection de la ligne Magistrale
d'une largeur de 10 mètres.

Georget

Volcy

AE-176
Mr FESTIN Ludovic Antoine Antoi

AE-338
Mme GRONDIN Thérèse Marie Agathe

AE-339
Mme FESTIN Colette Marie-Michele

AE-71

AI-104
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT

Application du P.P.R.
"Aléa Mouvement de terrain"
ZONE BLEU : ALEA MOYEN

AI n°105
Mme GONTIER Solange Monique Marie
Therese

AI-108
Mr RUGEL Raoul Jocelyn
Mme VIRAYE Marie Monique

AI n°107
Mme GONTIER Solange Monique Marie
Therese

- Légende**
- voirie revêtement enrobé
 - trottoir revêtement balayé
 - mur de soutènement maçonnerie de moellon
 - Altitude projet
 - Coffret EDF
 - Mur en parpaings
 - Mur en moellons
 - Eclairage public
 - Clôture
 - Béton
 - Application cadastrale
 - Compteur d'eau
 - Talus
 - Pelouse
 - Pilier béton
 - Friche
 - Portail
 - Poteaux FT & EDF

Application du P.P.R.
"Aléa Mouvement de terrain"
ZONE ROUGE : ALEA FORT

coupe profil 1

coupe profil 2

coupe profil 1

coupe au droit du dallot

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Commune de La Plaine des Palmistes

RÉHABILITATION DE LA RUE
GEORGET VOLCY
ENTRE LA RUE DE LA RÉPUBLIQUE
ET LA PARCELLE AE 338

PROJET AMENAGEMENT
NIVELLEMENT
REPÉRAGE DES SURFACES

ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE
ETUDES ET CONSEILS EN
EAU
747431 LA PLAINE DES PALMISTES
TEL. 0692 67 91 57 / ATAE@ORANGE.FR

SASATAEC

MAITRE D'OUVRAGE
Mairie de la plaine des palmistes
230 rue de la république
97431 la plaine des palmistes

RESPONSABLE A. BETEMPS			Echelle : 1/200ème	DATE 26 juillet 2022
IND.	DATE	MODIFICATIONS	DOSSIER N°	
A	26/07/2022	Modification accès parcelle AI 105	22 015	
			PLAN N°	
			DET 300	

Commune : 974406
La Plaine-des-Palmistes

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
B - En conformité d'un piquetage : 30/08/2022..... effectué sur le terrain ;
~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé~~
le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

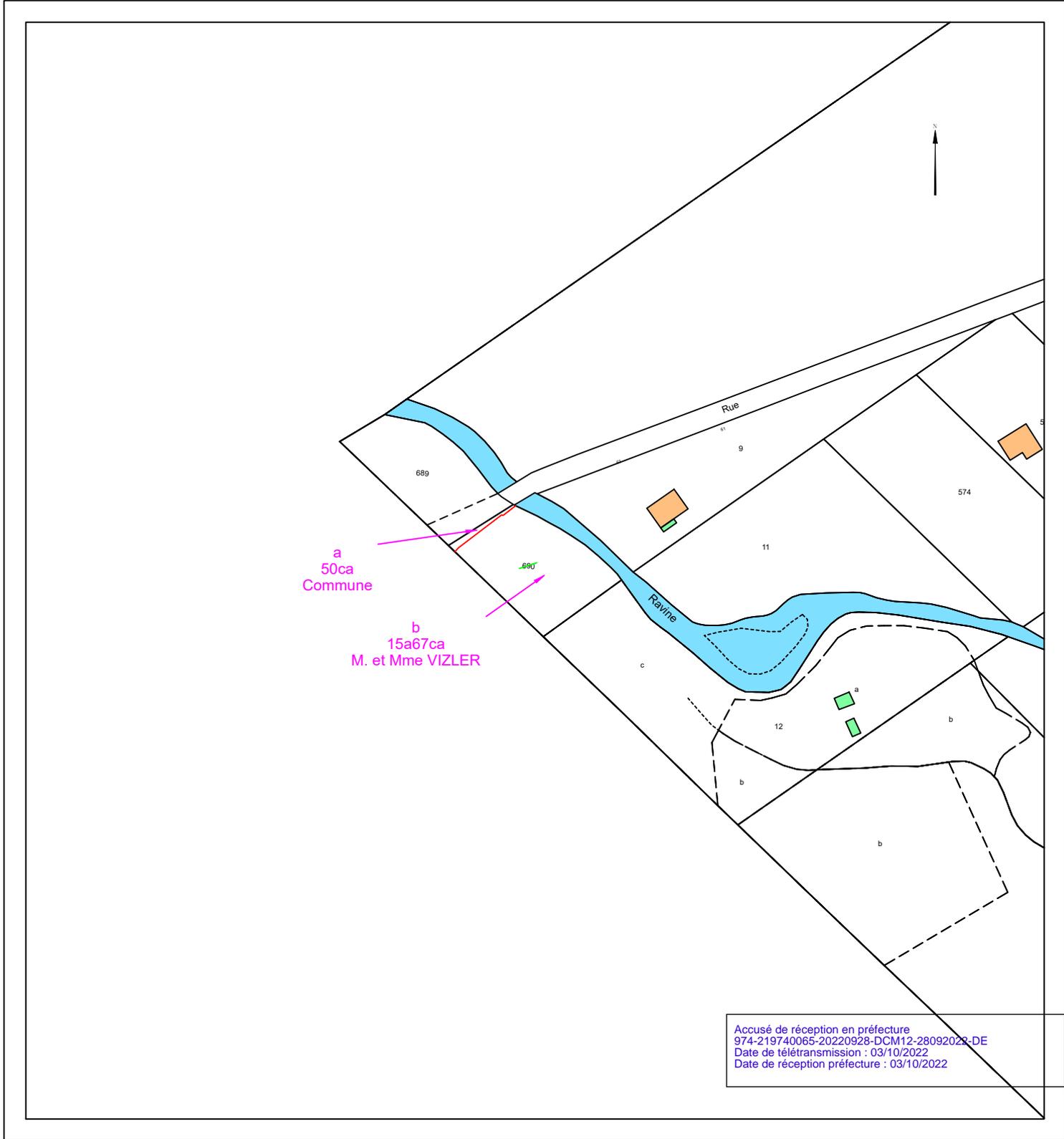
A , le

Document dressé par
CHOUQUET.SIMON.....
à NANTES.04.....
Date 30/08/2022.....
Signature :

Section : AD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 05/01/2005

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220928-DCM12-28092022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022